

RAPPORT N° 00/8-52
au Conseil Municipal

OBJET

OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE JEUMON

DENONCIATION DES BAUX EN COURS
SIGNATURE DE CONTRATS DE RESIDENCE

Dans le cadre du GPV (Grand Projet de Ville), une étude a été lancée pour le renforcement et l'évolution du projet Jeumon. Il est d'ores et déjà proposé que la vocation du site soit d'être davantage une plate-forme de travail et de diffusion, un lieu d'échange pluridisciplinaire ouvert au plus grand nombre de créations individuelles et de compagnies où, plus d'acteurs seraient accueillis en résidence.

Ces séjours en résidence devraient être admis essentiellement sur la présentation et la mise en œuvre d'un programme d'activités ou d'un projet culturel pouvant s'inscrire dans cette évolution globale pour Jeumon sur une durée pouvant être courte, moyenne ou longue (vingt-quatre mois maximum).

Cette volonté d'ouvrir Jeumon et de renforcer l'activité culturelle qui s'y déroule est donc encore en cours de définition, mais elle se fait toutefois avec une volonté aussi forte d'y associer les trois Associations occupant actuellement les lieux, à savoir : le Théâtre Vollard, Jeumon Art Plastique et Le Cri du Margouillat.

Aussi, à titre transitoire et en accord avec ces Associations, il est proposé de dénoncer toutes les Conventions d'occupation actuellement en vigueur et d'établir des Conventions de Résidence avec chacune de ces trois associations pour une durée de vingt-quatre mois, soit la période la plus longue possible, à compter du 1er janvier 2001.

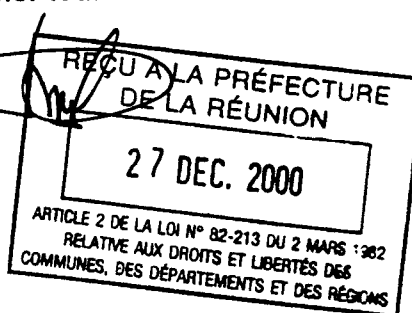
Les Associations concernées ont présenté, à l'appui de cette résidence, leur programme d'activités (confer en annexe) pour lesquelles il sera proposé au Budget Primitif l'inscription d'une subvention et d'une avance sur celle-ci, dès la présente séance du Conseil Municipal.

Je vous propose donc :

- d'approuver, au bénéfice des Associations Théâtre Vollard, Jeumon Art Plastique et Le Cri du Margouillat, les nouvelles Conventions de Résidence de vingt-quatre mois comportant également dénonciation des baux existants d'occupation de locaux ;
- de m'autoriser à signer lesdites Conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-52
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE JEUMON

DENONCIATION DES BAUX EN COURS
SIGNATURE DE CONTRATS DE RESIDENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Dénonce les baux en cours pour l'occupation des locaux de Jeumon.

ARTICLE 2

Approuve les termes des nouvelles Conventions et autorise le Maire à les signer avec les acteurs de Jeumon (Théâtre Volland, Association Jeumon Art Plastique, Le Cri du Margouillat).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

